

Titre :

MIEUX CIRCULER POUR MIEUX RESPIRER : LA ZFE AVANCE AVEC L'INTERDICTION DE CIRCULATION DES VÉHICULES CRIT'AIR 4

Chapô :

La Zone à Faibles Émissions (ZFE) mise en place sur la Métropole de Grenoble franchit une nouvelle étape avec l'interdiction de circulation des véhicules classés Crit'Air 4 (véhicules diesel immatriculés entre 2001 et 2005).

Découvrez l'accompagnement mis en place pour faciliter cette transition vers des solutions de mobilité pour améliorer la qualité de l'air que nous respirons tous au quotidien.

ZFE pour améliorer la qualité de l'air

Une **Zone à Faibles Émissions (ZFE)** pour les voitures particulières et les deux-roues motorisés est **mise en place progressivement**, dans 13 communes de la métropole grenobloise.

Depuis juillet 2023, les véhicules Crit'air 5 et non classés sont interdits à la circulation, à compter du 1er janvier 2024, les Crit'air 4 seront également concernés. La ZFE est un moyen efficace **d'améliorer la qualité de l'air** et d'offrir une meilleure santé à tous les habitants.

Pour une transition en douceur des mobilités

La transition vers une mobilité plus respectueuse de l'environnement et moins polluante ne se fait pas du jour au lendemain. C'est pourquoi Grenoble Alpes Métropole et le Syndicat Mixte des Mobilités (SMMAG), conscients des défis que cela représente pour de nombreux citoyens, a mis en place un dispositif d'accompagnement à destination des propriétaires de véhicules concernés.

Un dispositif personnalisé intégrant des aides financières

Ce dispositif d'accompagnement comprend un entretien personnalisé avec un conseiller mobilité et des aides financières, sous conditions de ressources (un revenu fiscal de référence par part **inférieur à 22 983 euros.**), conçues pour encourager la transition vers des modes de déplacement plus durables et moins polluants. Ces aides sont accessibles à travers trois "parcours" offrant des réponses adaptées aux besoins de mobilité chacun.

3 parcours d'aides

L'accompagnement proposé aux propriétaires de véhicules concernés par la mise en place de la ZFE s'articule en trois parcours d'aide possibles selon les conditions de ressources du foyer :

Le premier parcours propose de tester de nouvelles mobilités en profitant de la prise en charge pendant un an d'un abonnement M TAG ou MVélo+.

Le second parcours propose de profiter pendant trois ans de la prise en charge d'un bouquet complet de service de mobilité (transport en commun, MVélo+, Citiz, TER Auvergne-Rhône-Alpes, M Covoit Lignes + et DOTT) à la condition de se séparer de son véhicule classé Crit'Air 4, 5 ou non classé par destruction ou vente.

Enfin, le troisième parcours propose une aide financière pour le remplacement d'un véhicule non-compatible avec les conditions de circulation de la ZFE. Cette aide est cumulable avec les aides nationales existantes.

Afin d'encourager les déplacements à vélo et de vous aider dans l'acquisition d'un équipement, la Métropole et le SMMAG ont également mis en place une aide à l'achat de vélo.

Cette aide peut aller jusqu'à 1500 € sous condition de ressources, pour l'achat d'un vélo neuf ou d'occasion, acheté chez un des vélocistes partenaires.

Un coup de pouce financier qui vise à aider les métropolitains à se remettre en selle et à développer les déplacements de courte et moyenne distance à vélo.

Pour plus d'informations : zfe.grenoblealpesmetropole.fr

Informations supplémentaires :

Quels sont les contrôles mis en place ?

- **Crit'Air 4** : à compter de **janvier 2024**, une phase pédagogique de 6 mois est mise en place. Pour donner à tous le temps de s'adapter à cette nouvelle réglementation et de mobiliser les aides, une période « pédagogique » **sans verbalisation** durera jusqu'à juillet 2024 pour les véhicules classés Crit'Air 4.
- **Crit'Air 5 et véhicules sans Crit'Air** : après une période pédagogique de 6 mois, la circulation de ces véhicules pourra être verbalisée à partir du 2 janvier 2024 (amende de 68 euros).
- **L'absence de vignette Crit'Air** est passible d'une amende de 68 euros.